



Contrat de location et huissier

Par **marykarib**, le **21/09/2010 à 12:13**

Bonjour,

Je souhaiterais avoir votre avis dans un domaine où j'ai totalement tort.

Je suis locataire au sein d'un organisme HLM très strict au niveau des loyers. Je me suis retrouvée sans emploi et en Juillet 2010 je n'ai pas payé mon loyer qui est de 490 € La caf versant 157 par mois. En Aout j'ai payé 400 pour rattraper. Puis j'ai trouvé un CDI mais je n'ai eu ma paie que cette semaine. Donc débitrice de 601,90 euros

Je n'ai pas reçu de première relance en juillet et en aout. Directement les 2ème relances non postées mais déposées dans ma boîte. J'ai essayé d'appeler l'organisme et je n'ai pas eu de réponse

Ce jour je reçois un avis de passage d'huissier avec commandement de payer pour 736,60 € (donc 135 € de frais comprenant 1 droit recouvrement 24,12 €, 2 cout de lacte 110,58 €) ..me disant que comme stipulé dans le contrat de location, sans règlement de la somme sous 2 mois je serai expulsée.

Il y aurait-il un moyen de ne pas payer ces frais...De faire opposition à commandement de payer ou autre? ...Je reconnais que je dois ces loyers... Ignorer l'huissier et payer directement la société HLM??

Merci beaucoup par avance